



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale de l'Administration

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) relative au renouvellement d'autorisation pluriannuelle de dragage du chenal du Kourou

Le Préfet de Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du **lundi 1^{er} février 2021 au mardi 02 mars 2021**, relative à la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour le renouvellement d'autorisation pluriannuelle de dragage du chenal du fleuve Kourou sur la commune de Kourou, au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Le maître d'ouvrage est le Grand Port Maritime de la Guyane (GPMG). La personne en charge de ce dossier au GPMG est M. Tristan BLANCHARD – t.blanchard@portdeguyane.fr – 05 94 29 67 08 – Grand Port Maritime de Guyane – Dégrad-des-Cannes – 97354 REMIRE-MONTJOLY.

Le service instructeur est la direction générale des territoires et de la mer (DGTM), Service Paysages, Eau et Biodiversité – Unité Police de l'Eau). La personne en charge du dossier à la DGTM est M. Anthony LE RUYET – anthony.le-ruyet@developpement-durable.gouv.fr – 05 94 37 89 81.

Le président du tribunal administratif de Guyane, par décision n°E20000014/97 en date du 11/12/2020, a désigné M. Serge BOULARD en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable :

- à la mairie de Kourou, les lundi, mardi et jeudi de 8h à 13h30 et de 15h à 18h, et les mercredi et vendredi de 8h à 14h ;

- sur le site du GPMG:

<http://www.portdeguyane.fr/environnement/dragage-kourou-et-mahury-avis-denquetes-publiques/>

- sur le site internet des services de l'État en Guyane:

www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021.

Ce dossier comprend notamment:

- la décision du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du 5 novembre 2019 ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) du 23 décembre 2019 après un examen au cas par cas.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à disposition du public à la mairie de Kourou ;

- par courriel :

dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

- par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Guyane www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021 via l'onglet "Réagir à cet article" ;

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur M. Serge BOULARD – Direction juridique et contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel et par voie dématérialisée seront annexées aux registres d'enquête publique. Les observations dématérialisées devront être reçues au plus tard le **mardi 02 mars 2021 avant minuit**, les observations transmises par voie

postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 2 mars 2021**.

Le commissaire enquêteur recevra le public au cours de quatre permanences physiques à la mairie de Kourou, 30 avenue des Roches, 97310 – Kourou:

- Lundi 1^{er} février 2021 de 8h à 12h;
- Jeudi 11 février 2021 de 8h à 12h;
- Jeudi 18 février 2021 de 8h à 12h;
- Mardi 2 mars 2021 de 15h à 18h;

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures générales de prévention et de lutte contre la propagation du virus covid-19 :

- les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites «barrières», définies au niveau national seront observées ;
- le port du masque sera obligatoire ;
- du gel hydroalcoolique sera mis à disposition ;
- une seule personne à la fois sera admise dans la salle ou l'espace dédié.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au sein de la mairie de Kourou. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, sera consultable pendant un an sur le site internet suivant:

www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021

Au terme de ces procédures, le préfet de la région Guyane sera en mesure de statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) relative au renouvellement d'autorisation pluriannuelle de dragage du chenal du fleuve Kourou sur la commune de Kourou, au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Cayenne, le

Le préfet

13 JAN 2021

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État

Paul-Marie CLAUDON